

N°DEC24_178



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_178 - Avenant n° 3 au marché Travaux d'aménagements paysagers et de créations d'espaces verts

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'arrêté n° 2024.288 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R.2123-1-1° et R 2194-2 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le marché conclu le 17 décembre 2021 avec la Société VERTE ENTREPRISE sise 170 rue d'Ombreval, 95330 DOMONT d'une durée d'un an reconductible 3 fois et d'un montant de 1 250 000 € HT maximum par an soit 5 000 000 € HT maximum pour la durée totale du marché ayant pour objet les travaux d'aménagement paysagers et de créations d'espaces verts,

Vu l'avenant n° 1 en date du 6 avril 2023 ajoutant une ligne au Bordereau des prix unitaires,

Vu l'avenant n° 2 en date du 29 janvier 2024 modifiant les modalités de réception des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin d'ajouter des lignes au bordereau des prix unitaires,

DÉCIDE de signer l'avenant proposé par la Société VERTE ENTREPRISE, représentée par Monsieur Sébastien FOURNET, Directeur,

PRÉCISE que les dépenses seront prélevées sur au gestionnaire ESPVERT, sous-fonction 823, article 2128 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 05/12/2024

Pour Le Maire,
Jacqueline HUCHIN
L'Adjointe Déléguée

